

# CONTRÔLE SUR PIECES DE LA MAISON DE RETRAITE DE DOMALAIN

Octobre 2024

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	<b>Prescription_01</b>	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF	12 mois	Projet d'établissement
Ecart_02	1 - Gouvernance	<b>Prescription_02</b>	Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF) et disposer d'un règlement intérieur du CVS (D311-19 du CASF)	3 mois	Décision instituant le CVS et règlement intérieur du CVS
Ecart_03	1 - Gouvernance	<b>Prescription_03</b>	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Ecart_04	1 - Gouvernance	<b>Prescription_04</b>	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Ecart_05	1 - Gouvernance	<b>Prescription_05</b>	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_06	1 - Gouvernance	<b>Prescription_06</b>	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur
Ecart_07	2 -Ressources Humaines	<b>Prescription_07</b>	Mettre en place une organisation permettant de s'assurer de la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Qualifications prouvées des agents intervenant la nuit

Remarque_01	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_01</b>	Elaborer un calendrier des astreintes afin de s'assurer de la continuité de la fonction de direction et de prévenir le risque d'usure professionnelle.		
Remarque_02	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_02</b>	Poursuivre la formalisation des décisions prises par la direction et leur diffusion		
Remarque_03	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_03</b>	Améliorer l'encadrement et la coordination de l'équipe soignante au sein de l'établissement en recrutant un(e) IDEC		
Remarque_04	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_04</b>	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		
Remarque_05	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_05</b>	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.		
Remarque_06	3 - Gestion des risques	<b>Recommandation_06</b>	Formaliser une procédure prévoyant le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les évènements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement		
Remarque_07	3 - Gestion des risques	<b>Recommandation_07</b>	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».		